









Procedure file

Informations de base		
DEC - Procédure de décharge	2018/2205(DEC)	Procédure terminée
Décharge 2017: Agence de coopération des régulateurs de l'énergie (ACER)		
Sujet 8.70.03.02 Décharge 2017		

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	<p>CONT Contrôle budgétaire</p>	<p> SARVAMAA Petri</p> <p>Rapporteur(e) fictif/fictive</p> <p> KADENBACH Karin</p> <p> CZARNECKI Ryszard</p> <p> ALI Nedzhmi</p> <p> DE JONG Dennis</p> <p> STAES Bart</p> <p> KAPPEL Barbara</p>	25/07/2018
Commission européenne	Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	<p>ITRE Industrie, recherche et énergie</p> <p>DG de la Commission</p> <p>Budget</p>	<p>La commission a décidé de ne pas donner d'avis.</p> <p>Commissaire</p> <p>OETTINGER Günther</p>	

Evénements clés			
28/06/2018	Publication du document de base non-législatif	COM(2018)0521	Résumé
11/09/2018	Annonce en plénière de la saisine de la commission, 1ère lecture/lecture unique		
20/02/2019	Vote en commission, 1ère lecture/lecture unique		
28/02/2019	Dépôt du rapport de la commission, lecture unique	A8-0113/2019	Résumé
26/03/2019	Débat en plénière		

26/03/2019	Décision du Parlement, 1ère lecture/lecture unique	T8-0255/2019	Résumé
26/03/2019	Fin de la procédure au Parlement		
27/09/2019	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de procédure	2018/2205(DEC)
Type de procédure	DEC - Procédure de décharge
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 159
Etape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	CONT/8/14330

Portail de documentation

Document de base non législatif	COM(2018)0521	28/06/2018	EC	Résumé
Cour des comptes: avis, rapport	N8-0012/2019 JO C 434 30.11.2018, p. 0001	18/09/2018	CofA	Résumé
Projet de rapport de la commission	PE626.783	10/12/2018	EP	
Document de base non législatif complémentaire	05825/2019	31/01/2019	CSL	Résumé
Amendements déposés en commission	PE634.458	31/01/2019	EP	
Rapport déposé de la commission, lecture unique	A8-0113/2019	28/02/2019	EP	Résumé
Texte adopté du Parlement, lecture unique	T8-0255/2019	26/03/2019	EP	Résumé

Acte final

Budget 2019/1437
[JO L 249 27.09.2019, p. 0148](#)

2018/2205(DEC) - 28/06/2018 Document de base non législatif

OBJECTIF: présentation par la Commission des comptes annuels consolidés de l'Union européenne pour l'exercice 2017 - étape de la procédure de décharge 2017.

Analyse des comptes des institutions de l'UE - Agence de coopération des régulateurs de l'énergie (ACER).

CONTENU: la gouvernance organisationnelle de l'UE se compose d'institutions, d'agences et d'autres organes de l'UE dont les dépenses sont inscrites au budget général de l'Union.

Le présent document de la Commission porte sur les comptes consolidés de l'UE relatifs à l'exercice 2017 et détaille la manière dont les dépenses des institutions et organes de l'UE ont été effectuées. Les comptes annuels consolidés de l'UE fournissent des informations financières sur les activités des institutions, agences et autres organes de l'UE sous l'angle du budget et de la comptabilité d'exercice.

Il incombe au comptable de la Commission d'établir les comptes annuels consolidés de l'UE et de veiller à ce qu'ils présentent fidèlement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière, le résultat des opérations et les flux de trésorerie des institutions et organes de l'UE, en vue de donner décharge.

Procédure de décharge: la décharge représente l'étape finale du cycle budgétaire. Elle est la décision par laquelle le Parlement européen «libère» la Commission de sa responsabilité dans la gestion d'un budget donné, en clôturant l'exécution de ce budget. Elle est accordée par le Parlement européen sur recommandation du Conseil.

La décision se fonde notamment sur les rapports de la Cour des comptes européenne, en particulier son rapport annuel, dans lequel la Cour fournit une déclaration d'assurance (DAS) sur la légalité et la régularité des opérations (paiements et engagements).

La procédure débouche sur l'octroi, le ajournement ou le refus de la décharge.

Le rapport final de décharge comprenant des recommandations d'action spécifiques à la Commission est adopté en plénière par le Parlement européen et fait l'objet d'un rapport de suivi annuel dans lequel la Commission expose les mesures concrètes qu'elle a prises pour mettre en œuvre les recommandations formulées.

Toutes les institutions de l'UE ainsi que les autres agences, organes et entreprises communes sont soumis à leurs propres procédures de décharge.

L'Agence de coopération des régulateurs de l'énergie (ACER): l'Agence ACER, installée à Ljubljana (SI), a été créée en vertu du [règlement \(CE\) n° 713/2009 du Parlement européen et du Conseil](#) et a pour objectif d'aider les autorités de régulation des États membres dans le domaine de l'électricité et du gaz naturel. Elle a pour principale tâche de mettre un avis sur toute question en lien avec l'objectif pour lequel elle a été créée.

En ce qui concerne les comptes de l'Agence, ces derniers sont détaillés comme suit dans le document sur les comptes annuels consolidés de l'Union européenne pour 2017:

Crédits d'engagement :

- prévus : 13 millions EUR;
- exécutés : 13 millions EUR;

Crédits de paiement :

- prévus : 19 millions EUR;
- exécutés : 16 millions EUR;

Pour le détail des dépenses, se reporter aux [comptes définitifs](#) de l'Agence pour 2017.

2018/2205(DEC) - 18/09/2018 Cour des comptes: avis, rapport

OBJECTIF : présentation du rapport de la Cour des Comptes européenne sur les comptes annuels de l'Agence de coopération des régulateurs de l'énergie («IACER»), pour l'exercice 2017, accompagné de la réponse de l'Agence.

CONTENU : la Cour des Comptes a audité, entre autres, les comptes annuels de l'Agence de coopération des régulateurs de l'énergie. L'Agence a pour tâche principale d'aider les autorités de régulation nationales à exercer, au niveau de l'Union, les tâches réglementaires qu'elles effectuent dans les États membres et, si nécessaire, à coordonner leur action.

Opinion sur la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes aux comptes

Selon la Cour :

- les comptes de l'Agence pour l'exercice clos le 31 décembre 2017 présentent fidèlement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de l'Agence au 31 décembre 2017, le résultat de ses opérations et ses flux de trésorerie, conformément à son règlement financier et aux règles comptables adoptées par le comptable de la Commission.

- les transactions sous-jacentes aux comptes pour l'exercice clos le 31 décembre 2017 sont, dans tous leurs aspects significatifs, légales et régulières.

Le rapport fait une série d'observations sur la gestion budgétaire et financière de l'Agence, accompagnées de la réponse de cette dernière. Les observations principales peuvent être résumées comme suit :

Observations de la Cour

Contrôles internes

En 2011, une nouvelle mission a été confiée à l'Agence en matière de surveillance du marché de gros de l'énergie (REMIT). En 2017, pour la première fois, tous les éléments prévus par le cadre de surveillance du règlement REMIT étaient en place. Toutefois, alors qu'un site de rétablissement des données après sinistre avait été établi initialement à Maribor, en Slovénie, il a été transféré en avril 2017 dans le principal centre de données de l'Agence, à Ljubljana. En conséquence, les données de sauvegarde sont désormais conservées au même endroit que les données originales. Cela génère un risque considérable pour la continuité des activités en cas de catastrophes majeures, car les données pourraient être perdues de manière irrévocable.

Gestion financière et performance

Le 29 mars 2017, le Royaume-Uni a signifié au Conseil européen sa décision de se retirer de l'Union européenne (Brexit). Contrairement à la plupart des autres agences, l'ACER n'a pas réalisé d'analyse approfondie de l'impact probable du Brexit sur son organisation, ses opérations et ses comptes.

Les agences doivent mettre en place une solution unique pour les échanges et le stockage électroniques d'informations avec les tiers participant aux procédures de marchés publics (e-procurement). Étant donné que cette exigence s'applique à toutes les institutions de l'UE, la Commission a développé une solution informatique globale couvrant toutes les étapes des procédures de marchés publics. Elle a déployé des outils pour la facturation électronique (e-invoicing) en 2010, pour la publication électronique des documents relatifs aux avis de marchés dans le Journal officiel de l'UE (e-tendering) en 2011 et pour la soumission des offres par voie électronique (e-submission). À la fin de 2017, l'Agence n'avait encore mis en place aucun de ces outils.

Réponse de l'Agence

Contrôles internes

Depuis la migration du site primaire et du site de reprise après sinistre d'ARIS vers le centre de données interne de l'ACER au début du mois d'avril 2016 et leur intégration en un seul site, en juin 2017, la continuité des opérations ne peut plus être assurée. Cependant, il convient de noter que la situation actuelle, dans laquelle la continuité des opérations ne peut pas être garantie, a été imposée à l'Agence du fait de la

réduction significative de son budget au cours des deux dernières années. L'Agence a averti à plusieurs reprises la Commission et les autorités budgétaires des conséquences majeures auxquelles elle doit faire face en raison des restrictions budgétaires, mais sans obtenir de ressources supplémentaires. L'Agence continuera d'envisager la possibilité de rétablir un site de reprise après sinistre pour ARIS, mais ne dispose pas actuellement du budget nécessaire pour le faire en 2018. Le rétablissement d'un site de reprise après sinistre exigerait la mise à disposition de ressources financières supplémentaires pour l'Agence.

Gestion financière et performance

Les risques liés au Brexit ayant été considérés comme très faibles et limités, la direction n'a analysé que de manière informelle les effets potentiels du Brexit en 2017. Au début de l'année 2018, l'Agence a lancé une analyse approfondie des incidences du Brexit sur sa gouvernance, ses opérations et ses domaines financiers, soulignant les répercussions ainsi que les actions requises.

L'Agence n'utilise pas encore la solution IT de la Commission pour la facturation électronique, les publications électroniques relatives aux avis de marchés et la soumission des offres par voie électronique. Au cours de l'année 2018, l'Agence commencera par avoir recours à la publication électronique d'avis de marchés, pour ensuite utiliser, dans le courant de l'année 2019, la soumission des offres par voie électronique et la facturation électronique.

Le rapport contient un résumé des chiffres clés relatifs à l'Agence en 2017 :

Budget

13 millions EUR.

Effectifs

91, comprenant les fonctionnaires, les agents temporaires et contractuels, ainsi que les experts nationaux détachés.

2018/2205(DEC) - 31/01/2019 Document de base non législatif complémentaire

Après avoir examiné le compte de gestion de l'exercice 2017 et le bilan financier au 31 décembre 2017 de l'Agence de coopération des régulateurs de l'énergie, ainsi que le rapport de la Cour des comptes sur les comptes annuels de l'Agence pour l'exercice 2017, accompagné des réponses de l'Agence aux observations de la Cour, le Conseil a recommandé au Parlement européen de donner décharge au comité de gestion de l'Agence sur l'exécution du budget de l'exercice 2017.

Le Conseil s'est félicité de l'avis de la Cour selon lequel les comptes annuels de l'Agence présentent fidèlement sa situation financière au 31 décembre 2017, ainsi que les résultats de ses opérations et les flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, et selon lequel les opérations sous-jacentes pour 2017 sont légales et régulières dans tous leurs aspects significatifs.

Le Conseil a néanmoins formulé les commentaires suivants :

- performance : le Conseil a craint que, en raison de l'intégration d'un site de rétablissement des données après sinistre dans le site de stockage des données originales, la continuité des activités de l'Agence ne puisse être garantie et il a invité l'Agence à trouver des solutions appropriées et rentables à ce problème.

-Brexit : le Conseil a encouragé l'Agence à tenir compte de toute incidence financière que le retrait du Royaume-Uni de l'UE serait susceptible d'avoir sur son organisation, ses opérations et ses comptes.

2018/2205(DEC) - 28/02/2019 Rapport déposé de la commission, lecture unique

La commission du contrôle budgétaire a adopté le rapport de Petri SARVAMAA (PPE, FI) concernant la décharge sur l'exécution du budget de l'Agence de coopération des régulateurs de l'énergie pour l'exercice 2017.

La commission a invité le Parlement européen à donner décharge au directeur de l'Agence de coopération des régulateurs de l'énergie sur l'exécution du budget de l'Agence pour l'exercice 2017.

Constatant que la Cour des comptes a déclaré avoir obtenu une assurance raisonnable que les comptes annuels de l'Agence pour l'exercice 2017 sont fiables et que les opérations sous-jacentes sont légales et régulières, les députés ont invité le Parlement à approuver la clôture des comptes de l'Agence.

Cependant, ils ont émis une série de recommandations à prendre en compte lorsque la décharge sera octroyée, en plus des recommandations générales qui se trouvent dans le [projet de résolution sur la performance, la gestion financière et le contrôle des agences européennes](#) :

États financiers de l'Agence

Le budget définitif de l'Agence pour l'exercice 2017 est de 13 272 160 EUR, ce qui représente une baisse de 16,38 % par rapport à 2016, principalement en raison de la diminution des recettes liées au règlement concernant l'intégrité et la transparence du marché de gros de l'énergie (REMIT).

Gestion financière et budgétaire

Les efforts de suivi du budget au cours de l'exercice 2017 se sont traduits par un taux d'exécution budgétaire de 98,72 %, ce qui est conforme à l'objectif qui s'était fixé l'Agence et représente une augmentation de 0,61 % par rapport à 2016. Le taux d'exécution des crédits de paiement s'est élevé à 75,81 %, une hausse de 15,87 % par rapport à l'exercice précédent.

Les annulations de crédits reportés de 2016 sur 2017 se sont élevées à 122 606,52 EUR, ce qui

représente 2,03 % du montant total des reports, soit une baisse notable de 7,77 % par rapport à 2016. Les députés ont également fait une série d'observations concernant la performance, la politique du personnel, les marchés publics et les contrôles internes. En particulier, ils ont noté que :

- l'Agence est parvenue à mettre en œuvre le règlement sur l'intégrité et la transparence du marché de gros de l'énergie et que 2017 a été la première année complète de collecte de données après la mise en œuvre essentielle de ce règlement en 2016;
- au 31 décembre 2017, 92,65 % du tableau des effectifs étaient pourvus avec 63 agents temporaires engagés sur les 68 agents temporaires autorisés au titre du budget de l'Union ;
- les contraintes en matière de ressources humaines et de budget à l'Agence en 2017 ont entraîné des risques de retards, ainsi que la nécessité de redéfinir les priorités des objectifs et de réduire la portée de certains rapports et avis;
- qu'un membre du conseil d'administration avait remis sa démission en octobre 2017 lorsqu'il avait été constaté qu'il pouvait se trouver en situation de conflits d'intérêts;
- l'Agence n'a pas réalisé en 2017 d'analyse approfondie de l'impact probable du Brexit sur son organisation, ses opérations et ses comptes. Celle-ci a toutefois procédé à une telle analyse en 2018.

2018/2205(DEC) - 26/03/2019 Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a décidé de donner décharge au directeur de l'Agence de coopération des régulateurs de l'énergie sur l'exécution du budget de l'Agence pour l'exercice 2017 et d'approuver la clôture des comptes de l'Agence pour l'exercice considéré.

Constatant que la Cour des comptes a déclaré avoir obtenu une assurance raisonnable que les comptes annuels de l'Agence pour l'exercice 2017 étaient fiables et que les opérations sous-jacentes étaient légales et régulières, le Parlement a adopté par 509 voix pour, 122 voix contre et 2 abstentions, une résolution contenant une série de recommandations qui font partie intégrante de la décision de décharge et qui ajoutent aux recommandations générales figurant dans le [projet de résolution sur la performance, la gestion financière et le contrôle des agences européennes](#) :

États financiers de l'Agence

Le budget définitif de l'Agence pour l'exercice 2017 est de 13 272 160 EUR, ce qui représente une baisse de 16,38 % par rapport à 2016, principalement en raison de la diminution des recettes liées au règlement concernant l'intégrité et la transparence du marché de gros de l'énergie (REMIT).

Gestion financière et budgétaire

Les efforts de suivi du budget au cours de l'exercice 2017 se sont traduits par un taux d'exécution budgétaire de 98,72 %, ce qui est conforme à l'objectif que s'était fixé l'Agence et représente une augmentation de 0,61 % par rapport à 2016. Le taux d'exécution des crédits de paiement est élevé à 75,81 %, une hausse de 15,87 % par rapport à l'exercice précédent.

Les annulations de crédits reportés de 2016 sur 2017 se sont élevées à 122 606,52 EUR, ce qui représente 2,03 % du montant total des reports, soit une baisse notable de 7,77 % par rapport à 2016.

Les députés ont également fait une série d'observations concernant la performance, la politique du personnel, les marchés publics et les contrôles internes. En particulier, ils ont noté que :

- dans l'ensemble, l'Agence a exécuté son programme de travail en dépit des difficultés importantes liées aux ressources disponibles;
- l'Agence est parvenue à mettre en œuvre le règlement sur l'intégrité et la transparence du marché de gros de l'énergie et que 2017 a été la première année complète de collecte de données après la mise en œuvre essentielle de ce règlement en 2016;
- au 31 décembre 2017, 92,65 % du tableau des effectifs étaient pourvus avec 63 agents temporaires engagés sur les 68 agents temporaires autorisés au titre du budget de l'Union ;
- les contraintes en matière de ressources humaines et de budget à l'Agence en 2017 ont entraîné des risques de retards, ainsi que la nécessité de redéfinir les priorités des objectifs et de réduire la portée de certains rapports et avis;
- qu'un membre du conseil d'administration avait remis sa démission en octobre 2017 lorsqu'il avait été constaté qu'il pouvait se trouver en situation de conflits d'intérêts;
- l'Agence devrait prendre des mesures pour garantir un meilleur équilibre entre les hommes et les femmes dans l'encadrement supérieur;
- l'Agence n'a pas réalisé en 2017 d'analyse approfondie de l'impact probable du Brexit sur son organisation, ses opérations et ses comptes. Celle-ci a toutefois procédé à une telle analyse en 2018.